

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire.

Madame le Maire propose de désigner Madame CADOT Monique aux fonctions de secrétaire de séance. Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de désigner Madame GAUFRETE Elsa comme auxiliaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame CADOT Monique, comme secrétaire de séance et Madame GAUFRETE Elsa comme auxiliaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion, n'apportant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

EXAMEN ET VOTE DU BP 2024 DU BUDGET GENERAL

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2024 et explique les dépenses et les recettes proposées. Le budget s'équilibre ainsi :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
Section fonctionnement	1 383 581,91 €	1 383 581,91 €
Section d'investissement	306 100,00 €	306 100,00 €

Au niveau de la section d'investissement, Madame le Maire rend compte des dépenses et explique les différentes opérations d'équipement :

- Sécurisation de l'arrêt de bus au Petit Marais (reste à réaliser) et ajout de 5 000 € à l'opération pour éventuels frais supplémentaires.
- Acquisition foncière et études dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 1015 :
 - o Achat du terrain et des 3 garages appartenant à M. Denis GROGNET. Suite à un rendez-vous avec ce dernier, il a indiqué l'estimation du terrain et des 3 garages. Madame le Maire indique qu'au vu du faible coût, elle était mal à l'aise de discuter le prix de ce terrain et des 3 garages pour 40 000 €. Monsieur Denis Grognet lui en a même proposé 38 000€. Le conseil municipal accepte cette offre. Madame le Maire a contacté le notaire qui lui a indiqué de se rapprocher du géomètre pour les nouvelles références cadastrales. Le devis s'élève à 3 200 €. Il est prévu 50 000 € pour cette acquisition.
 - o Le dossier d'aménagement du carrefour est en cours chez le bureau d'études. Le coût sera connu en octobre. Il est prévu 50 000 € pour faire face aux premières dépenses de maîtrise d'œuvre pour ce dossier. Elle indique que le mur où repose la fresque de M. PERNAUT Jean-Pierre sera mise en valeur. Ce dossier pourra être subventionné par l'Etat, le Département et la Communauté de Communes des Villes Sœurs.
- Voirie au 63 rue Legout Lesage : le cabinet V3D a indiqué à Madame le Maire que le bicouche ne tiendrait pas 2 ans et qu'il ne serait pas subventionné, à contrario de l'enrobé.
- Menuiseries petite salle annexe à la salle polyvalente : l'Etat a accordé une subvention DETR d'un montant de 2 574,44 € représentant 30 % de la dépense.
- Matériel service technique (tondeuse autoportée, tondeuse et remorque). Elle rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département (la tondeuse est exclue du dispositif).

Elle précise que le budget de fonctionnement est quasiment le même que l'an dernier car les crédits prévus aux comptes étaient suffisants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le budget primitif 2024.

EXAMEN ET VOTE DES TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et vote les taux d'imposition tels que résumés ci-dessous (Coefficient de variation proportionnelle : 1,000000 qui sera appliqué aux taux de référence 2023) :

	TAUX D'IMPOSITION 2024
Taxe d'habitation	19,74
Taxe foncière (bâti)	51,85
Taxe foncière (non bâti)	34,57

Madame CADOT Monique demande si cela suffira. Madame le Maire lui répond que le budget vient d'être voté et qu'il est équilibré pour faire face aux dépenses. Une augmentation est à justifier, ce qui n'est pas le cas cette année.

CRÉATION POSTE AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Elle expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents techniques pendant leurs congés annuels (principalement l'entretien des espaces verts). Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 01/06/2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/06/2024 pour une durée maximale de 4 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

TABLEAU DES BUREAUX POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024

Madame le Maire demande aux conseillers d'assurer les bureaux de vote des élections prochaines, le 09 juin 2024 pour les élections européennes. Chaque conseiller a communiqué les heures auxquelles il souhaite être présent en mairie ces jours. Un tableau de présence sera transmis à chacun d'eux.

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire indique que le conseil d'école devait avoir lieu ce soir à 17h30. Elle a donc appelé la directrice pour faire le point. Mme VANDENABEELE l'a informé que le conseil d'école était reporté à la semaine prochaine. Cependant, Madame le Maire souhaitait des précisions sur un point prévu à l'ordre du jour « santé et sécurité ». La directrice lui précise qu'il n'y a plus d'infirmière scolaire donc plus de visite médicale pour les enfants et que le plan Vigipirate est en vigueur. Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, il n'y a pas de sortie scolaire de prévue. Pour la rentrée prochaine scolaire, il y aura 35 élèves.

Madame le Maire lit le mail de remerciements de l'école pour l'acquisition de la Towergarden.

Le permis de construire pour la micro-crèche, route d'Eu, a été accordé.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur LANGLOIS Bruno estime qu'il n'y a pas besoin de faire partie de la commission fêtes pour s'investir dans la fête locale. Monsieur MARDIN Jean-Louis le reconnaît.

Madame LEGROUT Catherine indique que les sociétés étaient ravies de l'accueil des pontois à l'occasion de la fête locale. Monsieur DUMONT Philippe précise que le bar Le petit Lapin SAJ a été généreux en offrant des consommations aux musiciens.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Madame LASSALLE Fanny demande si elle peut contacter la presse concernant l'installation de la Towergarden à l'école. Madame le Maire lui répondu positivement.

Monsieur DIEPPOIS Claude informe que Monsieur ROUX, agriculteur, a déversé son fumier sur le chemin de randonnée.

Les habitants de la rue Tancret Toillier étaient ravis du défilé des groupes de la fête locale dans leur quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.